

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION
MAIRIE – 207 Rte de Chateaublanc – 74490 ONNION
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

ARRÊTÉ N°2025_48
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU la demande en date du 18 Août 2025 faite **par la Société COLAS France agence de BONNEVILLE 74** – représenté par Monsieur BOUDOT Alexis, pour la réalisation de travaux de : **Réfection de voirie - Enrobé à l'émulsion : Route du Pont Chuard (voir plan joint) 74490 ONNION.**

CONSIDERANT que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution d'édits travaux et d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRÊTE

Article 1^{er} : **A partir du 01 septembre 2025 pour une durée de travaux de 01 jour** – (durée de la réglementation en jours calendaires : 5), afin de permettre l'exécution des travaux susvisés, la circulation sera réglementée aux conditions définies ci-après.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation pendant toute la période des travaux.

Article 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ONNION et aux abords du chantier.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

.../...

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier
- Monsieur de Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Ets COLAS France – Mr BOUDOT Alexis

Fait à ONNION,
Le 19 Août 2025,

Le Maire,
André GERVAIS,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Onnion, Haute-Savoie. The stamp contains the text "MAIRIE DE ONNION" at the top, "R.F." in the center, and "74 (Haute Savoie)" at the bottom. A handwritten signature, which appears to be "André GERVAIS", is written across the stamp. To the right of the stamp, there is a large, stylized handwritten mark that resembles a checkmark or a signature flourish.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.48983248,46.17649133 6.49287783,46.17742762 6.49334185,46.1773682
6.49248077,46.17718461 6.49196483,46.17698897 6.49103411,46.17657489 6.49073906,46.17642262 6.4902804,46.17643005
6.48947038,46.17608838 6.48912169,46.17587669 6.4888642,46.17588412 6.48866572,46.17590826 6.48877032,46.17598811
6.48904927,46.1761478 6.48939259,46.17631492 6.48983248,46.17649133</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:
Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.176491 6.489832);(46.177428 6.492878);(46.177368 6.493342);(46.177185 6.492481);(46.176989 6.491965);(46.176575 6.491034);
(46.176423 6.490739);(46.176430 6.490280);(46.176088 6.489470);(46.175877 6.489122);(46.175884 6.488864);(46.175908 6.488666);
(46.175988 6.488770);(46.176148 6.489049);(46.176315 6.489393);(46.176491 6.489832);
```

